



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-75

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à 21h00.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne Jeanjean

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 32

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FREYSSINET

Mme Laurence BEUGRAS donne pouvoir à M. Lionel BRUNEL

M. Dominique CHARVOLLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

ABSENTS :

M. Martial GILLE

M. Erwan LE SAUX

Délibération publiée le 3 octobre 2022

Objet : Protocole pré-opérationnel pour développer le covoiturage dans le corridor St Etienne-Lyon

Vu le rapport par lequel M. Damien COMBET expose ce qui suit :

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la mobilité dans le corridor entre Saint-Etienne et Lyon portée par Monsieur le Préfet de Région, la DREAL a élaboré un protocole pour le développement du covoiturage entre les deux agglomérations. Ce protocole (joint en annexe

à la présente) est de nature à intéresser les territoires qui irriguent les infrastructures routières concernées par la démarche, à savoir A72 / RN88 / A47 / RD342 / A450.

LA DREAL nous propose donc de nous associer à ce protocole et plus largement aux réflexions qui en découlent relativement au développement du covoiturage dans le secteur du sud de Lyon.

Ce document a notamment été délibéré par la Région et la Métropole de Lyon fin juin et par Saint-Étienne Métropole début juillet.

En voici les grands principes :

- Orientations partagées : le covoiturage est une alternative à l'autosolisme, complémentaire aux modes actifs et aux transports en commun, qui nécessite une coordination et une stratégie commune afin de permettre le développement d'une offre de qualité et en volume suffisant,
- La stratégie proposée se base sur la plateforme Mov'ici du Conseil Régional et le développement d'aires de proximité en permettant le rabattement vers les gares et les transports en commun,
- Actions : amélioration de l'outil Mov'ici afin de permettre de faciliter son interface avec d'autres applications locales, opération de communication, études (notamment afin d'identifier des liaisons fortes à développer).

Il est précisé que ce protocole est non engageant financièrement, les potentielles actions en découlant ayant vocation à être financées au travers de conventions spécifiques avec les acteurs intéressés.

Considérant l'intérêt de la CCVG à participer à l'ensemble des démarches visant à développer toutes les formes de mobilité alternatives à la voiture individuelle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE le protocole pré-opérationnel pour développer le covoiturage dans le corridor Saint-Etienne / Lyon, élaboré dans le cadre de la démarche d'amélioration de la mobilité dans le corridor reliant les deux agglomérations,

AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit protocole et les documents afférents.

Extrait certifié conforme,
La présidente
Françoise GAUQUELIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)